

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et Patrice SCHWARTZENTRUBER membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET, Gérard FESSELET, Frederic ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Jean-Claude TOURNIER, Frederic ROUSSE à Cedric PERRIN.

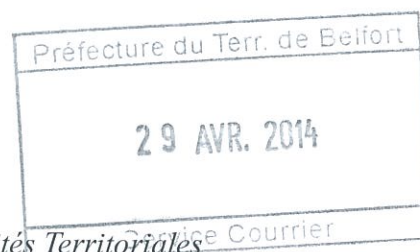
Assistaient à la séance :

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 avril	Jeudi 10 avril	En exercice	41
		Présents	39
		Votants	41

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Anissa BRIKH est désignée.

2014-03-05– Délégation de compétences au Président
Rapporteur : Christian RAYOT



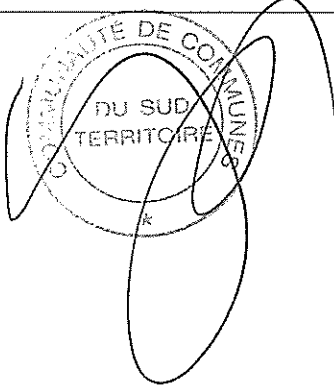
Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délégation de compétence du conseil communautaire : Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public;
- de délégation de gestion d'un service public;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de déléguer compétence au Président en dehors des cas strictement énumérés par la loi et exposés ci-dessus en application de l'article L5211-10 du CGCT sans réserve ni exclusion,**
- **Décide que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,**
- **Prend acte que, conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par la délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,**
- **Prend acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 AVR. 2014 Et publication ou notification le 29 AVR. 2014</p>	
<p>Le Président,</p>	